



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

**Recrutement d'un bureau de consultance pour la restructuration de la plateforme
www.diaspora.mr dans le cadre du projet**

**"Mobilisation stratégique de la diaspora mauritanienne pour le développement socioéconomique
de la Mauritanie"**

GENERALITES.....	4
01. GENERALITES	4
Article 1 : Introduction	4
Article 2 : Prestataires de services éligibles	4
Article 3 : Délai de validité des offres	5
Article 4 : Pratiques corrompues, frauduleuses et coercitives	5
Article 5 : Conflit d'intérêts	5
Article 6 : Sous-traitants.....	6
Article 7 : Etendu des tâches du présent marché.....	6
Article 8 : Coût de préparation de la soumission	7
Article 9 : Erreurs, omissions, inexactitudes et clarification des Documents de soumission	8
Article 10 : Confidentialité et de Non-divulgation.....	8
Article 11 : Du droit de l'OIM d'accepter ou rejeter toutes offres ou devis	8
02. PUBLICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE	8
Article 12 : Acquisition et consistance du dossier d'appel d'offre.....	8
Article 13 : Modifications.....	9
03. PREPARATION ET REMISE D'OFFRES	9
Article 14 : Connaissances du lieu et des conditions locales par les soumissionnaires. Error! Bookmark not defined.	
Article 14 : Composition et forme des offres	9
Article 15 : Délai d'exécution	10
Article 16 : Variantes	11
Article 17 : Clarification aux documents d'appel d'offres	11
Article 18 : Date et lieu de dépôt des offres	11
Article 19 : Récapitulatif du calendrier de l'appel d'offres.....	11
04. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES	11
Article 20 : Ouverture des plis	11
Article 21 : Acceptation des Offres	12
Article 22 : Éclaircissement concernant les soumissions	12
Article 23 : Rejet des Soumissions	12
Article 24 : Evaluation des Offres et comparaison des offres	12
Article 25 : Correction des erreurs.....	14
Article 26 : Attribution du Contrat et Post-qualification	14
Article 27 : Cas de rejet de l'adjudicataire	14
Article 28 : Modalités de Paiement	14
Article 29 : Mise au point du marché	14
Article 30 : Signature du contrat	14
Article 31 : Droits réservés par le Comité d'Evaluation.	14
Article 32 : Droits réservés par l'OIM.....	15

Article 33 : Règlement des différends	15
Annexe 1 : Modèle de soumission.....	16
Annexe 2. Accusé de réception du dossier d'appel d'offres.....	17
Annexe 3 : Accusé de soumission du dossier d'appel d'offres	17
Annexe 4 : Fiche de renseignement du soumissionnaire.....	18
Annexe 5 : Modèle de contrat accord de fournitures de service	21

CONDITIONS GENERALES DE L'APPEL D'OFFRES

01. GENERALITES

Article 1 : Introduction

Le présent document constitue les conditions générales de l'appel d'offres relatif au projet dénommé :

« 'Mobilisation stratégique de la diaspora mauritanienne pour le développement socioéconomique de la Mauritanie' financé par le Fonds de l'OIM pour le développement

Ce dossier d'appel d'offre est constitué comme suit :

- Cahier des conditions générales de l'appel d'offres et les annexes
- Termes de références

Article 2 : Prestataires de services éligibles

Le bureau de consultance doit avoir les compétences nécessaires et adéquates avec :

- Une expérience minimale de cinq ans dans le domaine des TIC.
- Une expérience spécifique dans le domaine de mise en place de projets similaires.
- Une expérience de la mise en place de la solution de développement Web et d'une stratégie de communication au tour d'une plateforme dans un environnement public est préférable.

Le chef d'équipe doit avoir des compétences suivantes :

- Ingénieur diplômé en informatique (BAC + 5)
- Au moins 8 années d'expériences en tant qu'informaticien / développeur de plateforme web similaire
- Facilité d'intelligence collective et de formation
- Connaissance en Expérience Utilisateur (UX)
- Management de projet avec intégration d'itération sous forme de sprint et mise en place de backlog
- Connaissance avancée des technologies web et de CMS : PHP, Drupal, API
- Autonomie, sens de l'initiative et de l'anticipation, bonne capacité à résoudre les problèmes
- Capacité à travailler sous pression ;

NB : Dans le cas où le bureau retenu aura besoin d'externaliser les actions liées à la communication du forum, il faudrait une notification à l'OIM qui se réserve le droit de validation. A noter que le recours à une expertise externe liée à la communication du forum ne m'engendrera pas de cout additionnel pour l'OIM.

I. Autres compétences essentielles de l'équipe de la consultance

- Connaissances du processus de développement de solution web (Intégration continue, gestion de configuration, stratégie de tests, ...)
- Expérience de coaching opérationnelle avec intervention d'équipes
- Réaliser un diagnostic d'alignement des applications et des fonctionnalités (études des flux de données...).
- Réaliser une veille technologique
- Préconiser des choix techniques en coordination les responsables du MESRS

- Promouvoir l'architecture technique retenue auprès des équipes qui interviennent sur le projet
- Concevoir et réaliser différentes architectures basées sur les besoins de l'utilisateur ;
- Analyser les architectures existantes et formuler des recommandations stratégiques dans le cadre de leur refonte.
- Conception et dissémination d'une stratégie de communication.
- Une bonne compréhension des réalités des relations publiques et de la communication pour la promotion d'une plateforme web.
- Réorganisation et mise à jour de page web & comptes sociaux
- Excellentes qualités interpersonnelles, accessibles, ouvert et de bonne présentation.
- Excellentes capacités organisationnelles, analytiques et de recherche ;

Article 3 : Délai de validité des offres

Toute offre devient irrévocable à l'expiration du délai de dépôt et demeure valide pendant une période d'un mois à compter de la date limite fixée pour la réception des soumissions.

Article 4 : Pratiques corrompues, frauduleuses et coercitives

La politique de l'OIM exige que tout le personnel de l'OIM, les soumissionnaires, les fabricants, les fournisseurs ou les distributeurs respectent les plus hautes normes d'éthique lors de la passation et de l'exécution de tous les contrats. L'OIM doit rejeter toute proposition présentée par les soumissionnaires, ou le cas échéant, mettre fin à leur contrat, s'il est établi qu'ils sont liés à des pratiques corruptives, frauduleuses, collusoires ou coercitives. En vertu de ce principe, l'OIM définit aux fins du présent paragraphe, les termes énoncés ci-dessous comme suit :

- « Pratiques de corruptives » signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action de l'Entité Contractante au cours du processus de passation des marchés ou de l'exécution d'un contrat ;
- « une manœuvre frauduleuse » désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, qui, délibérément ou par imprudence, induit en erreur ou cherche à induire en erreur l'Entité de Passation des Marchés/Contractante au cours de la procédure de passation des marchés ou de l'exécution d'un contrat en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire à une obligation ;
- « une pratique collusoire » désigne une entente secrète entre deux ou plus de Soumissionnaires visant à altérer artificiellement les résultats de la procédure d'appel d'offres en vue d'obtenir un gain ou avantage financier ;
- « une pratique coercitive » désigne le fait de porter préjudice ou de nuire, ou de menacer de porter préjudice ou de nuire, directement ou indirectement, un participant au cours de la procédure de passation des marchés en vue d'influencer de façon incorrecte ses activités au cours de l'attribution d'un contrat, ou après l'exécution d'un contrat.

Article 5 : Conflit d'intérêts

Toute entreprise reconnue avoir des conflits d'intérêts avec une entreprise ou en relation avec l'entité adjudicatrice est disqualifiée et ne peut donc participer à l'appel d'offres. Il y a conflit d'intérêt entre prestataires de services dans l'une des circonstances énoncées ci-dessous :

- Lorsque deux prestataires de services ont en commun des actionnaires majoritaires ;
- Lorsqu'une Entreprise reçoit ou a reçu, directement ou indirectement, toute subvention d'une autre Entreprise ;

- Lorsque deux Prestataires de services ont le même représentant aux fins de cette Demande de proposition ;
- Dans le cas où une Entreprise est en relation, directement ou par le biais d'une tierce partie, qui les met dans une position d'avoir accès aux informations ou d'influencer l'Offre d'une autre Entreprise ou les décisions de la Mission / l'Entité adjudicatrice en relation avec ce processus de demande de devis ;
- Dans le cas où une Entreprise a participé, en qualité de consultant, à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des Biens et services faisant l'objet d'une demande de devis.

Article 6 : Sous-traitants

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à confier aucune partie des activités à un (des) sous-traitant(s).

Article 7 : Etendu des tâches du présent marché

Sous la supervision du Chef de projet l'OIM et de la supervision globale du Chef de Mission et en coordination avec le point focal du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique (MESRS), le bureau de consultance appuiera la restructuration complète (compréhensive) du site web www.diaspora.mr géré par le MESRS. Le développement et la mise en œuvre de la plateforme web multilingue diaspora.mr (Arabe / Français / Anglais)

Le prestataire mobilisera une équipe de travail suffisantes selon les tâches, assure la coordination et réalisation de toutes les activités.

Le prestataire prend en charge les honoraires et la couverture sociale de son équipe jusqu'à la réception des livrables.

Le tableau ci-dessous récapitule l'étendu des principales tâches à exécuter par le prestataire de service.

Etendu des taches	Responsable
<ul style="list-style-type: none"> • La restructuration et la mise en œuvre de la plateforme web multilingue diaspora.mr (Arabe / Français / Anglais) 	Prestataire de services
<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement et renforcement de la capacité de l'équipe informatique du MESRS 	
<ul style="list-style-type: none"> • La mise en cohérence des contenus fonctionnels des Systèmes d'Information (SI) avec les fonctionnalités 	
<ul style="list-style-type: none"> • La définition des orientations techniques du processus de restructuration du site web www.diaspora.mr en y intégrant un lien vers le guichet unique • Activer un onglet dédié aux membres de la diaspora 	

- Assurer le transfert de compétences du site www.diaspora.mr aux équipes du MESRS pour une gestion effective de la plateforme

Résultats attendus

- Présentation du protocole d'élaboration de la restructuration du site www.diaspora.mr comprenant : la méthodologie, la conception, les outils utilisés (explication du choix) ; les limitations et les résultats attendus ainsi que le calendrier de la mission avec un plan détaillé
- Mise en ligne du système d'information développé en coordination avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)
- Un document d'architecture du système mis en place fonctionnelle
- Les modules et les guides d'utilisation du système, adaptés aux besoins spécifiques des membres de la diaspora, sont produits et disponibles en version électronique et version papier imprimée et reliée.
- Une formation des équipes du MESRS à l'administration de la plateforme web
- Un accompagnement et une évaluation de l'équipe de MERS par rapport à la mise en pratiques des compétences acquises lors des sessions de formation
- Un appui technique et un accompagnement continu des équipes du MERS pour la mise à jour des informations dans la plateforme www.diaspora.mr selon les besoins du projet (y compris lors de la Forum de la diaspora) au cours de la période de consultance
- L'éditeur doit installer et délivrer les codes sources d'une plateforme web clé en main qui couvre tous les aspects de conception, d'intégration et gestion
- La formation des équipes du Ministère sur la gestion et l'utilisation du système, sa réinstallation, son évolution.
- Une traduction de la plateforme du français vers l'arabe et l'anglais est délivrée
- Un guide d'utilisation de la plateforme en français est fourni

Rapports à fournir et Calendrier

Le bureau de consultance sera tenu de fournir un rapport d'activité mensuel en version électronique des activités réalisées conformément à ses termes de référence, pour envoi au chef du projet et au point focal du MESRC. Un rapport final sera fourni également à la fin de la mission.

- Les modules de formations
- Guide simplifié d'utilisation de la plateforme en français et arabe
- Un rapport des sessions de formation
- Une évaluation sur le renforcement de capacité du staff ayant suivi les sessions de formation
- Un document de stratégie de communication
-
- Un document de plan de mise en œuvre budgétisé de la stratégie de communication prenant en compte la communication au tour d'un forum et au tour d'une plateforme web
- Rapport de synthèse final de la consultance incluant les recommandations pour une meilleure application des compétences acquises

Article 8 : Coût de préparation de la soumission

Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de l'offre sont à la charge du soumissionnaire, et l'OIM ne pourra en aucun cas être responsable et redevable des frais encourus.

Article 9 : Erreurs, omissions, inexactitudes et clarification des Documents de soumission

Les documents et formulaires demandés aux fins de soumission aux Appels d'offres font partie intégrante du Contrat, d'où la nécessité pour le soumissionnaire de prendre ses précautions pour remplir ces documents.

Il n'est pas permis aux Prestataires de services de fonder leurs requêtes sur quelque erreur, omission ou inexactitude faite dans les Documents d'appel d'offres. Les Prestataires de services qui désirent être informés davantage sur le contenu de ce document peuvent en notifier l'OIM par écrit au courriel suivant : iomnouakchott@iom.int

L'OIM répondra à toutes demandes de clarification reçues au plus tard cinq (5) jours avant la date de soumission des offres. Des copies de la réponse y compris la description de la clarification seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires qui aura reçu ces Instructions Générales, quelle que soit la source de la demande.

Article 10 : Confidentialité et de Non-divulgence

Toutes informations écrites ou verbales partagées avec les prestataires de services en relation avec les présentes Instructions Générales doivent être traitées de façon strictement confidentielle. Les prestataires de services ne doivent pas partager ou évoquer ces informations à quelque tierce partie que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'OIM. Cette obligation subsiste après le processus d'appel d'offres, non tenu compte de la suite donnée à la soumission de prestataires de services.

Article 11 : Du droit de l'OIM d'accepter ou rejeter toutes offres ou devis

L'OIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, d'annuler le processus de passation et rejeter toutes soumissions, à tout moment, avant l'attribution du Contractant, de ce fait, encourir de responsabilité à l'égard de tout prestataires de services concernés sans être tenue de l'obligation d'informer les prestataires de services concernés du motif de l'action de l'OIM.

02. PUBLICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Article 12 : Acquisition et consistance du dossier d'appel d'offre.

Le dossier d'appel d'offre peut être retiré au siège de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) à Nouakchott à l'adresse suivante : **Villa E Nord lot 551 Nouakchott, BP : 9999, Tel : 222 45 24 48 94 Tevragh Zeina, Nouakchott, entre 9h et 16h des jours ouvrables. Il peut être obtenu sans frais en version électronique.**

L'acquisition du dossier d'appel d'offre doit être dûment constaté par le document : Accusé de réception du dossier d'appel d'offre (**Annexe 2**).

Le dossier contient les pièces suivantes :

- a) Le cahier des conditions générales d'appel d'offre
- b) Modèle de soumission
- c) Accusé de soumission du dossier d'appel d'offres
- d) Accusé de réception du dossier d'appel d'offres
- e) Fiche de renseignement du soumissionnaire
- f) Modèle de contrat accord de fourniture de service

Article 13 : Modifications

Les soumissionnaires doivent préciser toutes les propositions éventuelles de modification qu'ils jugent nécessaires d'apporter au dossier d'appel d'offre aux adresses emails suivants : modiawara@iom.int; mtall@iom.int. cinq (05) jours avant la fermeture du délai de réponse.

Toute modification doit faire l'objet d'une acceptation préalable et par écrit de l'OIM.

Toute disposition du contrat ou des autres documents figurant au dossier d'appel d'offre, ne faisant pas l'objet d'une proposition de modification dans la soumission est réputée d'être acceptée par les soumissionnaires.

03. PREPARATION ET REMISE D'OFFRES

Article 14 : Composition et forme des offres

Il est vivement recommandé au soumissionnaire de suivre scrupuleusement les instructions données pour la confection du dossier, car le non-respect de ces instructions peut entraîner le rejet de la proposition.

L'offre sera présentée dans une enveloppe externe portant les informations suivantes :

- Référence du projet « auquel le soumissionnaire répond.

L'enveloppe externe doit contenir les trois éléments suivants :

- Un dossier administratif, indiquant son nom.
- Une Offre technique incluant les éléments suivants
- Une Offre financière

Tous les documents devront être signés, datés et cachetés par le soumissionnaire et se présenteront en trois exemplaires (1original et 2copies). L'original seul fait foi en cas de divergence ou de litige.

A n'ouvrir qu'en séance d'évaluation des offres, l'enveloppe ne doit contenir que des documents administratifs requis dans l'ordre proposé pour faciliter l'examen.

La première enveloppe avec les pièces suivantes portant le nom du soumissionnaire et la mention : « Dossier administratif » contient :

- a) Registre de Commerce délivré et validé par le Tribunal de Commerce.
- b) Attestation du Régularité validé CNSS : Ce document constate que les prestataires de services sont en règle avec leurs cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- c) Attestation d'immatriculation à la Direction Générale des Impôts (Compte Contribuable) : Document délivré et cacheté par la Direction Générale des Impôts où apparaît le numéro de compte d'impôt de chaque société (NIF, RC).
- d) Attestation de la Direction du Contrôle des Banques fait par la Banque Centrale de Mauritanie : Ce document constate que l'entreprise n'est pas sur la liste des débiteurs.
- e) Conditions générales de la concurrence (Appel d'offres) complète et étanche comme test d'acceptation. (Lu et approuvé).

- f) Modèle de contrat de fourniture de service lu et approuvé.

Toutes les pièces jointes dans le dossier administratif original doivent être des copies légalisées.

Une deuxième enveloppe avec les pièces suivantes portant le nom du soumissionnaire et la mention : « Offre technique » contient :

- a) Les références de prestataires de services des cinq (05) dernières années appuyées par des attestations de bonne exécution délivrées par les clients ;
- b) Liste des marchés similaires en cours ou déjà réalisés des cinq (05) dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution délivrées par les clients ;
- c) La liste du personnel clé à déployer dans le cadre du projet par le soumissionnaire, y joindre les cv, diplômes et attestations ;

Une troisième enveloppe avec les pièces suivantes portant le nom du soumissionnaire et la mention ; « Offre financière » : qui contient :

- a) Offre financière conforme au Cadre de devis estimatif et quantitatif inclus dans le modèle de soumissions (Annexe 1)

Tous les prix seront exprimés en Ouguiyas (MRU) hors taxes. Ils resteront fermés et non révisables pour toute la durée des activités. Les prix seront indiqués dans le devis estimatif (DE).

Les Offres doivent être vérifiées concernant toutes les erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées sans pénalités pour le Soumissionnaire comme suit :

- En cas de divergence entre le prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire prévaudra, et le montant total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'OIM, il y ait une erreur évidente dans le taux unitaire, auquel cas le montant total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- S'il y a un écart entre les mots et les chiffres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.
- Les montants corrigés de la manière indiquée ci-dessus devront être acceptés par le Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire ne les accepte pas, son Offre sera rejetée.

L'offre et toute correspondance concernée seront rédigées en français.

Article 15 : Délai d'exécution

La durée maximale des activités est fixée à **4 mois** à compter de la date de signature du contrat.

Article 16 : Variantes

Il peut être prévu des variantes techniques à la solution de base.

Article 17 : Clarification aux documents d'appel d'offres

Pour tout renseignement ou clarification à l'Appel d'Offres, les questions peuvent être adressées à: modiawara@iom.int, et à mtall@iom.int.

Une liste récapitulative des questions reçues, accompagnées des réponses, sera ensuite envoyée par courrier électronique à toutes les soumissionnaires, sans divulguer la source des questions.

Article 18 : Date et lieu de dépôt des offres

La date limite de réception de dossiers est le 02 /06/2023 à 11 : 00. Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'assurer que l'enveloppe externe contenant l'ensemble des documents requis parvienne à l'adresse ci-dessous avant cette date.

Les offres seront déposées à l'adresse suivante :

Organisation Internationale pour les Migrations, Lot N 433-435- ilot Secteur université, Tevragh Zeina, Tel : 222 45 24 48 94 Tevragh Zeina, Nouakchott Si la date limite du dépôt coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date limite de dépôt est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Le dépôt des offres doit être constaté par le formulaire d'accusé de réception, dûment rempli et signé, même en cas de non-soumission d'une offre.

Article 19 : Récapitulatif du calendrier de l'appel d'offres.

Les principales dates du processus sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Description	Date
Lancement de l'appel d'offres.	19/05/ 2023
Date limite pour la réception des doutes et commentaires.	24/05/ 2023
Date limite pour la clarification de doutes.	26 /05/2023
Date limite pour la réception des offres.	02 /06/2023

Tableau 01 : Récapitulatif du calendrier de l'appel d'offres.

04. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 20 : Ouverture des plis

Les offres seront ouvertes par le comité d'évaluation interne de l'OIM.

La commission est chargée de :

- Contrôler le registre de retrait des offres.
- Constater la régularité du registre de dépôt des offres.
- Etablir un état des offres et des pièces reçues selon les critères d'évaluation.
- Signer le procès-verbal qui sanctionne la décision de la commission.

Article 21 : Acceptation des Offres

A l'ouverture des soumissions, l'OIM n'est pas tenue de prendre une décision immédiate sur l'acceptabilité ou non des offres.

L'OIM peut, si elle le juge nécessaire, réclamer des soumissionnaires des documents complémentaires ou additionnels.

Article 22 : Éclaircissement concernant les soumissions

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, la commission a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leur soumission. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit.

Article 23 : Rejet des Soumissions

Toute Offre peut être rejetée pour les raisons suivantes :

- (a) L'Offre n'est pas présentée conformément aux présentes Instructions générales ;
- (b) Non signature du bordereau des prix ou de tout autre document faisant partie du Dossier de candidature ;
- (c) Le Prestataire de services est actuellement mentionné sur la liste noire des fournisseurs du système des Nations-Unies ;
- (d) L'offre de prestataires de services impose certaines des conditions de base inacceptables pour l'OIM ;
- (e) Le prix offert est supérieur au budget du projet ;
- (f) Le prix offert est estimé insuffisant pour exécuter les activités ;
- (g) L'OIM n'est pas tenue d'accepter toute offre reçue et se réserve le droit d'invoquer comme motif de rejet, toute défectuosité mineure dans une offre, lorsque ce défaut mineur modifie (i) la substance de l'offre et (ii) le rapport classement des Prestataires de services .

Article 24 : Evaluation des Offres et comparaison des offres

Le processus d'analyse des soumissions sera réalisé et mené par une commission de l'organisation. Les soumissions retenues seront évaluées suivant les critères ci-après :

24.1 : Vérification de la conformité administrative et recevabilité des soumissions

Les documents administratifs et ceux constituant l'offre technique seront vérifiés. Tout manquement pourra donner lieu au rejet de la soumission selon l'appréciation de la commission d'évaluation.

24.2 : Evaluation technique

L'offre technique sera analysée et notée selon les critères suivants :

- Les références du soumissionnaire : chaque référence devra être accompagnée d'une attestation de bonne exécution pour être valable ou de tout document pour les marchés en cours ;
- L'expérience, la qualification (diplôme) et le CV du personnel proposé sur le projet ;
- La compréhension du travail demandé à travers la note explicative demandée.

24.2.1 L'évaluation technique portera sur :

- ✓ Expériences du prestataire de services dans la réalisation d'activités de ce genre (40 points) ;
- ✓ Qualification et l'expérience du personnel dans la réalisation d'activités de ce genre (30 points) ;
- ✓ Note explicative sur la compréhension des activités. (10 points) ;

Seules les prestataires de services ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points seront considérées aptes à exécuter le projet. Les offres des prestataires de services ayant obtenu une note technique inférieure à 70 seront rejetées.

24.3 Evaluation financière

Les offres financières seront évaluées après la notation de l'offre technique. Seules les offres financière des soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure à 70 points seront évaluées. Une offre financière dont le montant est jugé non réaliste et insuffisant pour couvrir les coûts des activités sera rejetée. De même, une offre financière dépassant le montant du budget de l'OIM pourra, à la discrétion de l'OIM, être rejetée.

La note financière est attribuée comme suit :

Le moins disant à 100 points.

M désignant le montant de l'offre la moins chère ayant obtenu les 100 points.

N désignant le montant des autres offres à évaluer

Les notes des autres offres sont calculées par rapport au moins disant en appliquant la formule suivante :

$$\text{Note financière de N} = (100 * M) / N$$

24.4 Attribution de la note globale

L'évaluation technique aura un poids de 80% et l'évaluation financière de 20%.

La note globale sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note Totale} = \text{Note technique} * 80\% + \text{note financière} * 20\%$$

Article 25 : Correction des erreurs

Les offres feront l'objet d'une vérification par la commission. En cas d'erreurs arithmétiques, elles seront corrigées sur la base suivante : s'il y a différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé. Si prestataires de services n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il y a différence entre les montants en lettres et les montants en chiffres, les montants en lettres prévaudront

Article 26 : Attribution du Contrat et Post-qualification

Le marché sera attribué, de manière provisoire, au soumissionnaire dont l'offre (offre technique et offre financière) jugée recevable et ayant obtenu la meilleure note globale de l'analyse conformément à l'article 23, si le montant de son offre rentre dans l'enveloppe disponible.

A l'issue de la séance, un procès-verbal de délibération est signé par les membres de la commission. Il précise le montant de toutes les offres, la liste classée des soumissionnaires, le nom de prestataires de services retenus et il donne la raison des choix.

Une vérification des informations de l'adjudicataire provisoire sera alors effectuée. Une visite pourra être effectuée. En cas de non-conformité manifeste, le soumissionnaire, dont l'offre est placée en deuxième position parmi les offres jugées recevables, sera retenu et ainsi de suite.

L'adjudicataire provisoire sera informée par l'Organisation internationale pour les migrations. Toutefois, seul le contrat signé tiendra lieu de notification de marché de la part du maître d'ouvrage. L'Organisation informera par courrier, les autres soumissionnaires du fait que le marché ne leur a pas été attribué, sans obligation de leur donner des détails sur l'évaluation ou de divulguer la raison du rejet de leurs offres, ni de recevoir des contestations venant de leur part.

Article 27 : Cas de rejet de l'adjudicataire

Dans le cas d'un désaccord sur les termes du contrat ou dans le cas où l'adjudicataire manquerait à ses obligations souscrites au titre du présent document, l'Organisation internationale pour les migrations aura le droit de rejeter la candidature de celui-ci au profit du soumissionnaire suivant le mieux classé.

Article 28 : Modalités de Paiement

Le paiement sera effectué selon les termes du contrat qui sera signé avec le prestataire de services.

Article 29 : Mise au point du marché

Avant la signature du contrat de prestation de services, le soumissionnaire retenu sera invité à discuter toutes les questions pouvant entraver la bonne exécution des activités.

Article 30 : Signature du contrat

Après sélection et négociation éventuelle sur l'ensemble des conditions, un contrat sera signé entre l'Organisation internationale pour les migrations et le prestataire de services.

Au cas où le soumissionnaire gagnant le marché n'arrive pas à compléter son dossier pendant les cinq jours après l'attribution provisoire du marché avec la copie manquante, le marché peut être attribué au deuxième selon l'évaluation du comité.

Article 31 : Droits réservés par le Comité d'Evaluation.

La commission d'évaluation se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure de consultation à un moment quelconque avant l'attribution du marché sans de ce fait

encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires, ni être tenu d'informer les soumissionnaires des raisons de sa décision. Ainsi, le droit de déclarer l'appel d'offre infructueux est réservé lorsqu'il est évident qu'il y a absence de concurrence ou lorsqu'il constate que les montants des offres sont trop élevés.

Article 32 : Droits réservés par l'OIM

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) se réserve le droit d'annuler ou de résilier avec effet immédiat et sans compensation toute Offre ou contrat découlant de cette procédure d'Appel d'Offres dans le cas de fausses déclarations en relation avec les informations demandées en Annexe.

L'OIM s'attend à ce que les participants à ses processus d'achats observent les standards d'éthique et de transparence les plus élevés, qu'ils préviennent tout conflit d'intérêt, et qu'ils ne s'engagent pas dans des pratiques coercitives, collusives, corrompues ou frauduleuses.

Définitions des termes utilisés dans cette déclaration :

Par « pratique de coercition » il faut entendre l'utilisation ou la menace de la coercition, directement ou indirectement, vis-à-vis des personnes (ou de leurs biens) afin d'influencer improprement leurs actions.

Par « pratique collusive » il faut entendre tout procéder ou accord entre deux ou plus offrants, afin de fixer des prix à des niveaux artificiels ou de toute manière non compétitive.

Par « Conflit d'intérêt » il faut entendre une situation qui donne lieu à un conflit réel, potentiel ou perçu entre les intérêts d'une partie et une autre.

Par « pratique corruptive » il faut entendre le fait d'offrir, donner, recevoir, ou de solliciter, directement ou indirectement, toute utilité afin d'influencer improprement les actions des personnes.

Par « pratique frauduleuse » il faut entendre la présentation fautive d'un fait, ou l'omission de la mention d'un fait, afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation.

Article 33 : Règlement des différends

Les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) s'appliquent pour tout litige, controverse ou réclamation survenus dans le cadre du processus d'approvisionnement.

Fait à Nouakchott le 2023

Date, Lu et approuvé

Signature du soumissionnaire

Annexe 1 : Modèle de soumission

Représentant la société ou entreprise Dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres pour « **Mobilisation stratégique de la diaspora mauritanienne en faveur du développement socioéconomique de la Mauritanie** »

- Après avoir personnellement pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres et m'être rendu compte de la spécificité des activités demandées ;
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation du lieu et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des activités à mettre en place ;
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres ;
- Je me sou mets et m'engage à exécuter les activités conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre (en chiffres et en lettres).

Le montant HTVA de ma soumission en chiffres est de.....UM et en lettres.....UM

- M'engage à exécuter les activités dans les délais prévus
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai contractuel de trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.
- Demande que mes prestations me soient payées entièrement en UM, au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

Avant signature du contrat, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de¹

Annexe 2. Accusé de réception du dossier d'appel d'offres

APPEL D'OFFRES REFERENCE : ... Mobilisation stratégique de la diaspora mauritanienne pour le développement socioéconomique de la Mauritanie''

- NOUS ACCUSONS RECEPTION DE TOUS LES DOCUMENTS DE CET APPEL D'OFFRES
- NOUS AVONS L'INTENTION DE SOUMETTRE UNE OFFRE
- NOUS NE SOUMETTRONS PAS D'OFFRE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

.....

Signature:

Nom:

Position:

Tel:

Email:

Date:

TAMPON DE LA SOCIETE

Annexe 3 : Accusé de soumission du dossier d'appel d'offres

APPEL D'OFFRES REFERENCE : ...

Mobilisation stratégique de la diaspora mauritanienne pour le développement socioéconomique de la Mauritanie''

Monsieur,

Nous soumettons notre offre dans le cadre de l'appel d'offre nommé ci-dessus.

Cette offre a été préparée conformément aux conditions générales du dossier d'appel d'offre.

Signature :

Nom:

Position:

Tel:

Email :

Réponse via: Enveloppe fermé

Lieu de livraison : Siège Organisation Internationale
des Migrations(OIM) à Nouakchott

Date :

TAMPON DE LA SOCIETE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom de la Société _____

Adresse Loué Propriétaire Surface : _____m²

Numéro domicile _____

Numéro de rue _____

Code postal _____

Ville _____

Région _____

Pays _____

Numéros/Adresse de contact

Numéros de téléphone _____ Personne contact : _____

Numéro de Fax _____

E-mail _____ Site Web: _____

Type d'entreprise : Société anonyme Société de personnes Entreprise individuelle

Licence d'exploitation n°: _____ Lieu/Date de délivrance: _____ Date d'expiration _____

Nombre de Personnel _____ Régulier _____ Contractuel/Occasionnel _____

Nature du prestataire de services

ONG

Entreprise privée

Services d'Information

Bureau de services

Autres _____

Nombre d'années d'activités : _____

Conditions de paiement=

Modes de Paiement au comptant Par chèque Virement bancaire Autres

Monnaie Monnaies locales USD EUR Autres

Coordonnées bancaires :

Nom de la Banque _____

Edifice et Rue _____

Ville _____

Pays _____

Code postal _____

Pays _____

Intitulé du Compte bancaire _____

Numéro de Compte bancaire _____

CodeSwift _____

Codes IBAN _____

Personnel & Contacts clés (Autorisés à signer et accepter le Bon de commande /Contrats & autres documents commerciaux)

Nom & Prénom (s)

Titre/Fonction

Signature

Avez-vous un parent qui a travaillé avec nous à un moment donné, ou qui est présentement employé à l'OIM ? Si oui, veuillez mentionner son nom et votre lien de parenté.

Références

Société	Personne Contact	Numéro de Contact

Références bancaires

Banque	Personne Contact	Numéro de Contact

N° de réf. du bureau de l'OIM :	
Code de projet de l'OIM :	

ACCORD DE FOURNITURE DE SERVICES

entre

l'Organisation internationale pour les migrations

et

[nom du fournisseur de services]

sur

[type de services]

Le présent accord de fourniture de services est conclu entre **l'Organisation Internationale pour les Migrations**, un organisme du système des Nations Unies, bureau en/à **[insérer le nom du Pays de la mission]**, **[adresse]**, représentée par **[nom et titre du Chef de mission, etc.]**, ci-après dénommée « **l'OIM** », et **[nom du fournisseur de services]**, **[adresse]**, représenté(e) par **[nom et titre du représentant du fournisseur de services]**, ci-après dénommé(e) « **le fournisseur de services** ». L'OIM et le fournisseur de services sont aussi dénommés, individuellement, « **la partie** » et, collectivement, « **les parties** ».

1. Introduction et documents contractuels

Le fournisseur de services accepte de fournir à l'OIM **[insérer une brève description des services]** conformément aux termes et conditions du présent accord et, le cas échéant, de ses annexes.

Les documents ci-après- font partie intégrante du présent accord : **[compléter ou supprimer, selon le cas]**

- a) **Annexe A** – Termes de références
- b) **Annexe B** – Budget

2. Services

- 2.1 Le fournisseur de services accepte de fournir à l'OIM les services suivants (ci-après « **les services** ») :

[Décrire les services à fournir. Le cas échéant, préciser le lieu de fourniture et la fréquence à laquelle les services doivent être fournis. Enumérer toutes les prestations et leur date d'exécution, le cas

échéant. La description doit être aussi détaillée que possible pour pouvoir servir de référence fiable lors de l'évaluation de la bonne exécution. Si nécessaire, joindre une description des services en annexe.]

- 2.2 Le fournisseur de services commencera à fournir les services le [date], et les aura entièrement achevés, de façon satisfaisante, le [date].
- 2.3 Le fournisseur de services accepte de fournir les services demandés au titre du présent accord dans le strict respect des dispositions du présent article et de toute annexe éventuelle.

[Facultatif pour les accords à long terme (à supprimer si non applicable)].

- 2.4 Aucune disposition du présent Accord ne doit être interprétée comme créant une relation exclusive entre les parties. L'OIM ne garantit pas et n'est pas tenue de demander une quantité minimale de services pendant la durée du présent accord.
- 2.5 Si une entité des Nations Unies ("NU") souhaite bénéficier de services du même type que les services envisagés dans le présent accord par le biais de ses propres formats contractuels, le fournisseur de services lui offrira ces services à des prix et à des conditions non moins favorables que ceux prévus dans le présent accord pour les services. A cette fin, l'OIM est autorisée à divulguer les informations relatives au présent accord à toute autre entité des Nations Unies.

3. Frais des services

- 3.1 En contrepartie de l'exécution complète des services conformément aux termes de l'accord, le prix forfaitaire des services fournis au titre du présent accord s'élèvera à [montant en chiffres] ([montant en toutes lettres]) [code de devise] (le « **frais des services** »).
- 3.2 Le fournisseur de services établira une facture au nom de l'OIM après l'achèvement de tous les services. Cette facture comportera les mentions suivantes : [nature des services fournis, tarif horaire, nombre d'heures facturées, frais de déplacement et défraiements (compléter/supprimer le cas échéant)].
- 3.3 Les s frais des services seront exigibles dans les [nombre en chiffres] ([nombre en toutes lettres]) jours suivant la réception et l'approbation de la facture par l'OIM.
- 3.4 Le paiement sera effectué en [code de devise] par [virement] sur le compte bancaire suivant :

Nom de la banque:	
Succursale de la banque:	
Intitulé du compte bancaire:	
Numéro du compte bancaire:	
Code Swift :	
Numéro IBAN:	

3.5 Le fournisseur de services devra s'acquitter du paiement des impôts, taxes, droits et autres prélèvements établis à sa charge du fait du présent accord.

3.6 L'OIM pourra, sans préjudice d'aucun autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, différer le paiement d'une partie ou de l'intégralité des frais des services jusqu'à ce que le fournisseur ait entièrement exécuté, à la satisfaction de l'OIM, les services correspondant à ces paiements.

4. Garanties

4.1 Le fournisseur de services garantit :

- (a) Qu'il est une compagnie financièrement saine et dûment enregistrée, disposant de ressources humaines appropriées, ainsi que de l'équipement, des compétences, du savoir-faire et des qualifications requis pour fournir intégralement et de façon satisfaisante, dans les délais impartis, tous les services prévus par le présent accord ;
- (b) Qu'il se conformera à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent accord ;
- (c) Qu'en toutes circonstances, il agira dans l'intérêt de l'OIM ;
- (d) Qu'aucun fonctionnaire de l'OIM ni aucun tiers n'a reçu, ne se verra offrir ni ne recevra de la part du fournisseur de services un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'accord ou de son adjudication ;
- (e) Qu'il n'a pas dénaturé ni dissimulé de faits importants pour l'obtention du présent accord ;
- (f) Que lui-même, son personnel ou ses actionnaires n'ont pas été déclarés, par le passé, inéligibles à l'attribution de contrats par l'OIM ;
- (g) Qu'il a conclu ou qu'il conclura les assurances appropriées pour la période pendant laquelle les services sont fournis au titre du présent accord ;
- (h) Que le prix indiqué dans le présent accord constituera l'unique rémunération afférente au présent accord. Le fournisseur de services s'interdira d'accepter pour son propre bénéfice toute

commission commerciale, tout rabais ou paiement similaire en rapport avec les activités menées au titre du présent accord ou avec l'exécution de ses obligations à ce titre. Le fournisseur de services veillera à ce qu'aucun sous-traitant, ni aucun membre du personnel ou agent de ses sous-traitants ne reçoive une quelconque rémunération additionnelle de ce type.

- (i) Qu'il respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale, tel que l'inviolabilité de documents et d'archives partout où ils se trouvent, l'exemption fiscale, l'immunité des procédures légales ou de la juridiction nationale. Au cas où le fournisseur de services se rendrait compte d'une quelconque situation en vertu de laquelle le statut juridique de l'OIM, ses privilèges et ses immunités ne seraient pas totalement respectés, il devra en informer sans délai l'OIM ;
- (j) Qu'il ne figure pas sur la liste consolidée la plus récente des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et ne fait l'objet d'aucune sanction ou autre suspension temporaire. Le fournisseur de services informera l'OIM s'il fait l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire pendant la durée du présent accord.
- (k) Qu'il s'abstiendra d'employer, de fournir des ressources, de soutenir, de contracter ou autrement de traiter avec des personnes, entités, ou autres groupes associés avec le terrorisme, selon ce qui est indiqué dans la plus récente liste consolidée des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et toute autre législation antiterroriste applicable. Si, pendant la durée du présent accord, le fournisseur de services détermine qu'il y a des allégations sérieuses que les fonds transférés à son profit conformément au présent accord ont été utilisés pour fournir un soutien ou une assistance à des individus ou entités associés avec le terrorisme, il devra en informer l'OIM sans délai. L'OIM, en consultation avec les donateurs, le cas échéant, déterminera la réponse appropriée. Le fournisseur de services s'assurera d'inclure cette obligation dans tous les sous-contrats.

4.2 Le fournisseur de services garantit qu'il se conformera aux plus hautes normes éthiques dans l'exécution du présent accord, s'abstenant notamment de s'engager dans toute pratique de fraude, de corruption, de discrimination ou dans toute forme d'exploitation, ou dans toute pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le fournisseur de services devra informer sans délai l'OIM de tout soupçon d'accomplissement ou d'existence des pratiques suivantes :

- (a) Des pratiques de corruption, celles-ci étant définies comme l'offre, l'octroi, la réception ou la sollicitation, de manière directe ou indirecte, d'un quelconque élément de valeur pouvant influencer l'action de l'OIM dans le processus de passation de marchés ou dans l'exécution de contrats ;
- (b) Des pratiques de fraude, celles-ci étant définies comme toute action ou omission, y compris la fausse représentation, qui sciemment ou par négligence conduirait en erreur, ou tenterait de conduire en erreur, l'OIM afin d'obtenir un bénéfice financier ou d'autres bénéfices ou d'éviter une obligation ;
- (c) Des pratiques de collusion, celles-ci étant définies comme un accord non révélé entre deux ou plus de deux concurrents dans l'objectif d'influencer artificiellement les résultats d'un processus d'appel d'offres afin d'obtenir un bénéfice financier ou d'autres bénéfices ;
- (d) Des pratiques de coercition, celles-ci étant définies comme le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à un participant d'un processus d'appel d'offres dans le but d'influencer ses activités de manière impropre, ou d'affecter l'exécution d'un contrat ;

- (e) Des pratiques d'obstruction, celles-ci étant définies comme (i) le fait de détruire, de falsifier, d'altérer, ou de dissimuler des preuves substantielles pour les enquêtes diligentées par l'OIM, ou le fait de réaliser des faux témoignages aux enquêteurs de l'OIM dans le but d'empêcher, de manière matérielle, une enquête dûment autorisée à propos d'allégations de pratiques de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou contraires à l'éthique; et/ou de menacer, de harceler ou d'intimider une partie dans le but de l'empêcher de révéler des éléments pertinents à l'enquête dont elle a connaissance ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête; ou (ii) le fait d'agir dans le but d'empêcher matériellement l'exercice par l'OIM de son droit d'accès à l'information;
- (f) Toute autre pratique contraire à l'éthique qui soit à l'encontre des principes d'efficacité et d'économie, d'égalité d'opportunités et de concurrence ouverte, de transparence dans les processus et de documentation adéquate, et des plus hautes normes éthiques dans les activités relatives à la passation de marchés.

4.3 Le fournisseur de services garantit en outre :

- (a) Qu'il prendra toutes les mesures voulues pour interdire et prévenir tout acte, tentative ou menace d'exploitation et de violences sexuelles par ses employés ou par toute autre personne engagée par lui et placée sous sa direction pour exécuter des activités en vertu du présent accord (« autre personnel »). Aux fins du présent accord, l'exploitation et les violences sexuelles s'entendent des actes suivants :
 1. Échange d'argent, de marchandises ou de services, traitement préférentiel, possibilités d'emploi ou autres avantages contre des faveurs ou des activités sexuelles, y compris tout traitement humiliant ou dégradant de nature sexuelle ; abus d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, et atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal ;
 2. Activité sexuelle impliquant une personne âgée de moins de 18 ans (« enfant »), sauf si celle-ci est légalement mariée avec l'employé ou l'autre personnel intéressé et si elle a atteint l'âge de la majorité ou du consentement légal tant dans son pays de nationalité que dans le pays de nationalité de l'employé ou de l'autre personnel intéressé.
- (b) Qu'il dissuadera énergiquement ses employés ou tout autre personnel d'avoir des relations sexuelles avec des bénéficiaires de l'OIM.
- (c) Qu'il informera sans tarder l'OIM de toute allégation ou soupçon de violences ou d'exploitation sexuelles, qu'il effectuera une enquête et prendra les mesures correctives qui s'imposent, y compris des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur de l'exploitation et des violences sexuelles.
- (d) Qu'il veillera à ce que des dispositions relatives à l'exploitation et aux violences sexuelles figurent dans tous les contrats de sous-traitance.
- (e) Qu'il honorera en tout temps les engagements précités.

4.4 Le fournisseur de services reconnaît et accepte expressément que la violation par le fournisseur de services, ou par tout employé, contractant, sous-traitant ou agent du fournisseur de services, de toute disposition contenue dans les articles 4.1, 4.2 ou 4.3 du présent accord constitue une violation substantielle du présent accord et donne à l'OIM le droit de résilier le présent accord immédiatement sur notification écrite sans que pour autant l'OIM encoure une quelconque responsabilité. Dans le cas où l'OIM déterminerait, par le biais d'une enquête ou autrement, qu'une telle violation a eu lieu, outre son droit de résilier l'accord, l'OIM aura le droit de récupérer auprès du fournisseur de services toutes les pertes subies par l'OIM en rapport avec cette violation.

5. Cession et sous-traitance

- 5.1 Le fournisseur de services ne cèdera ni ne sous-traitera, partiellement ou intégralement, les activités visées par le présent accord, sauf accord écrit préalable de l'OIM. Tout contrat de sous-traitance passé par le fournisseur de services sans l'accord écrit de l'OIM peut être une cause de résiliation ou de suspension du présent accord.
- 5.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, et avec l'accord écrit préalable de l'OIM, des tâches spécifiques ou une partie des services peuvent être sous-traitées. Ledit accord écrit n'exonérera pas le fournisseur de services des responsabilités ou obligations découlant du présent accord, ni ne créera un lien contractuel entre le sous-traitant et l'OIM. Le fournisseur de services s'assurera d'inclure dans les accords avec les sous-traitants toutes les dispositions du présent accord qui soient applicables auxdits sous-traitants, y compris les dispositions relatives aux Garanties et aux Dispositions Spéciales pertinentes. Le fournisseur de services reste lié au présent accord et tenu aux obligations qui en découlent, et répondra directement devant l'OIM de tout vice d'exécution dans le cadre du contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ne sera pas fondé à se retourner contre l'OIM en cas de non-respect du contrat de sous-traitance.

6. Retards, inexécution et force majeure

- 6.1 Le temps est un élément essentiel de l'exécution du présent Accord. Si le fournisseur de services ne fournit pas les services dans les délais convenus dans le contrat, l'OIM aura le droit, sans préjudice des autres recours prévus par le présent contrat, de déduire des dommages-intérêts pour retard. Le montant de ces dommages-intérêts sera de 0,1% de la valeur intégrale des frais des services par jour ou partie de jour, jusqu'à un maximum de 10% des frais des services. L'OIM aura le droit de déduire ce montant des factures impayées du fournisseur des services, le cas échéant. Ces dommages-intérêts ne seront appliqués que lorsque le retard est causé uniquement par le défaut du fournisseur des services. L'acceptation des services livrés en retard ne sera pas considérée comme une renonciation aux droits de l'OIM de tenir le prestataire de services responsable de toute perte et/ou dommage en résultant, ni comme une modification de l'obligation du fournisseur de services de fournir d'autres services conformément au contrat.
- 6.2 En cas de manquement substantiel du fournisseur de services aux termes et conditions du présent Accord, l'OIM peut, après avoir donné au fournisseur de services un préavis écrit de 30 jours et sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier l'accord avec effet immédiat sans responsabilité.
- 6.3 Aucune des parties ne sera responsable d'un retard pris dans l'exécution de l'une quelconque des obligations découlant du présent accord ou de l'inexécution desdites obligations, si ce retard ou cette inexécution sont dus à un cas de force majeure, ce qui signifie tout acte imprévisible et irrésistible de la nature, tout acte de guerre (déclarée ou non), toute invasion, toute révolution,

toute insurrection, tout acte de terrorisme, tout blocus ou embargo, toute grève, toute restriction gouvernementale ou étatique, toute catastrophe naturelle, toute épidémie, toute crise de santé publique, et toute autre circonstance qui n'est pas causée par la partie touchée et ne se trouve pas sous le contrôle de celle-ci.

- 6.4 Dès que possible, après l'apparition d'un événement *de force majeure* qui aurait une incidence sur la capacité de la partie touchée à se conformer à ses obligations en vertu du présent accord, la partie concernée donnera un avis et des détails complets par écrit à l'autre partie sur l'existence de l'événement de *force majeure* et sur la probabilité du retard. À la réception d'un tel avis, la partie non touchée doit prendre les mesures qu'elle juge raisonnablement appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris, le cas échéant, l'octroi à la partie touchée d'une prorogation raisonnable du délai pour s'acquitter de ses obligations. Pendant la durée de la *force majeure*, la partie touchée doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les dommages et pour reprendre la mise en œuvre.
- 6.5 L'OIM a le droit, sans que pour cela elle mette en cause sa responsabilité, de suspendre ou de résilier l'accord si le fournisseur de services n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu de l'Accord en raison de *la force majeure*. En cas de suspension ou de résiliation, les dispositions de l'article 17 (résiliation) s'appliquent.

7. Entrepreneur indépendant

Le fournisseur de services, ses employés et autres membres de son personnel, ainsi que tous ses sous-traitants et les membres du personnel de ceux-ci, exécuteront toutes les activités au titre du présent accord en qualité d'entrepreneur indépendant, et non en qualité d'employé ou d'agent de l'OIM.

8. Vérification des comptes

Conformément aux règles comptables généralement reconnues, le fournisseur de services accepte de tenir un registre financier et de conserver les pièces justificatives et les rapports statistiques, ainsi que toute autre pièce afférente aux services, afin de justifier de manière adéquate toutes les dépenses directes et indirectes, quelle que soit leur nature, qui concernent les transactions liées à la fourniture de services au titre du présent accord. Le fournisseur de services communiquera tous ces documents à l'OIM ou au représentant désigné de l'OIM à tout moment raisonnable avant l'expiration d'une période de 7 (sept) ans à compter de la date du dernier paiement, aux fins d'inspection, de vérification des comptes ou de reproduction. Sur demande, les employés du fournisseur de services se rendront disponibles pour un entretien.

9. Confidentialité

9.1 Toute information dont le fournisseur de services entre en possession ou dont il a connaissance du fait du présent accord est strictement confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'OIM. Le fournisseur de services se conformera aux Principes relatifs à la protection des données de l'OIM dans les cas où il devrait recueillir, recevoir, utiliser, transférer ou stocker des données à caractère personnel dans l'exécution du présent accord. L'expiration ou la résiliation du présent accord n'entraîne pas l'extinction de cette obligation.

9.2. Nonobstant le paragraphe précédent, l'OIM pourra révéler toute information ayant trait au présent accord, tel que le nom du fournisseur de services et la valeur de l'accord, le titre du contrat/projet, la portée et les objectifs du contrat/projet, le nom et le lieu/adresse du fournisseur de services et le montant du contrat/projet, dans toute la mesure requise par son donateur ou par tout engagement de l'OIM dans le contexte des initiatives envers la transparence et la responsabilisation au sujet des financements perçus par l'OIM conformément aux politiques, réglementations et régulations de l'OIM.

10. Propriété intellectuelle

L'OIM détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, notamment mais pas exclusivement les droits de brevet, les droits d'auteur, les droits sur la marque et les droits de propriété des données découlant de l'exécution des services, et a le droit d'en utiliser, reproduire, adapter, publier et diffuser sans restriction tout élément ou partie.

11. Avis

Tout avis notifié en application du présent accord est réputé suffisant dès lors qu'il est fait par écrit et qu'il est reçu par la partie cocontractante à l'adresse suivante :

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

A l'attention de : [nom du correspondant à l'OIM]

[adresse de l'OIM]

Courriel : [adresse électronique de l'OIM]

[Nom complet du fournisseur de services]

A l'attention de : [nom du correspondant du fournisseur de services]

[adresse du fournisseur de services]

Courriel : [adresse électronique du fournisseur de services]

12. Règlement des litiges

- 12.1. Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord ou y afférent, ou découlant de toute violation, résiliation ou nullité du présent accord, sera réglé à l'amiable par voie de négociation entre les parties.
- 12.2. Au cas où le litige, la controverse ou la réclamation ne pourrait être réglé par voie de négociation dans les 3 (trois) mois suivant la réception de l'avis, notifié par l'une des parties, de l'existence d'un tel litige, controverse ou réclamation, l'une ou l'autre partie pourra demander un règlement par voie de conciliation conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI de 1980. L'article 16 du Règlement de conciliation de la CNUDCI ne s'applique pas.
- 12.3. En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre partie pourra demander un arbitrage au plus tard 3 (trois) mois suivant la date à laquelle la procédure de conciliation a pris fin conformément à l'article 15 du Règlement de conciliation de la CNUDCI. Cet arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 2010 et adopté en 2013. Le nombre d'arbitres s'élèvera à un, et la langue de la procédure arbitrale sera l'anglais, sauf accord contraire des parties conclu par écrit. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. La décision d'arbitrage sera définitive et aura force obligatoire.
- 12.4. Le présent accord et l'accord d'arbitrage précité seront régis par les dispositions du présent accord, complétées par les principes généraux du droit acceptés au plan international pour les questions non visées par le présent accord, à l'exclusion de tout système de droit interne qui soumettrait l'accord à une quelconque législation nationale. Les principes généraux du droit acceptés au plan international seront réputés comprendre les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. Les parties s'emploieront toutes deux à régler les litiges dans le respect de la confidentialité. Les dispositions du présent article survivent à l'expiration ou à la résiliation de l'accord.

13. Utilisation du nom, abréviation et emblème de l'OIM

Le fournisseur de services ne peut utiliser le nom, abréviation et emblème de l'OIM qu'avec l'accord écrit préalable de l'OIM. Le fournisseur de services reconnaît que l'utilisation du nom, de l'abréviation et de l'emblème de l'OIM est strictement réservée aux fins officielles de l'OIM et protégée contre toute utilisation non autorisée par l'article 6 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, révisée à Stockholm en 1967 (828 UNTS 305 (1972)).

14. Statut de l'OIM

Aucune disposition du présent accord ou concernant celui-ci ne sera interprétée comme constituant une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités, quels qu'ils soient, de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale.

15. Garantie et indemnisation

15.1 Le fournisseur de services garantira toutes les tâches réalisées au titre du présent accord pendant une période de 12 (douze) mois à compter du dernier paiement effectué par l'OIM au titre du présent accord.

15.2 Le fournisseur de services doit à tout moment défendre, indemniser et mettre hors de cause l'OIM, ses fonctionnaires, employés et agents contre tous préjudices, coûts, dommages et dépenses (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice), et toutes réclamations, poursuites, actions, exigences et obligations, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient d'omissions ou d'actes de la part du fournisseur de services ou de ses employés, collaborateurs, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent accord. L'OIM notifiera sans délai au fournisseur de services toute réclamation écrite, tout préjudice ou toute demande dont le fournisseur de services s'est rendu responsable en vertu de la présente clause. Cette indemnisation ne s'éteint pas à l'expiration ou à la résiliation du présent accord.

16. Dérogation

L'incapacité de l'une ou l'autre partie à exiger, à une ou plusieurs reprises, l'application stricte de l'une quelconque des dispositions du présent accord ne constituera pas une dérogation ou l'abandon du droit de faire appliquer les dispositions du présent accord à d'autres moments. Ce droit restera maintenu et demeurera pleinement en vigueur.

17. Résiliation

17.1 L'OIM peut à tout moment, résilier ou suspendre le présent accord, en tout ou en partie, avec effet immédiat, moyennant un préavis écrit adressé au fournisseur de services, dans tous les cas où le mandat de l'OIM applicable à l'exécution de l'accord ou le financement de l'OIM applicable à l'accord est réduit ou supprimé. Par ailleurs, l'OIM peut résilier ou suspendre le présent accord moyennant un préavis de (30) jours adressé par écrit sans que l'OIM ait besoin de fournir des justifications.

- 17.2 En cas de résiliation, l'OIM prendra uniquement en charge les services exécutés conformément au présent accord, sauf accord contraire écrit des parties. Le fournisseur de services devra retourner les montants payés d'avance dans les 7 (sept) jours suivant la date de l'avis de résiliation.
- 17.3 En cas de résiliation de l'accord, dès réception de l'avis de résiliation, le fournisseur de services prendra des mesures immédiates pour mettre fin à l'exécution de toute obligation en vertu de l'accord d'une manière rapide et ordonnée et, ce faisant, réduira les dépenses au minimum, ne passera plus de contrats de sous-traitance ou de commandes de matériaux, de services ou d'installations, et résiliera tous les contrats de sous-traitance ou commandes dans la mesure où ils se rapportent à la partie de l'accord. Lors de toute résiliation, le fournisseur de services renoncera à demander des dommages-intérêts, notamment pour la perte de bénéfices escomptés découlant de la résiliation.
- 17.4 Au cas où le présent accord serait suspendu, l'OIM précisera par écrit la portée des activités et/ou livrables qui devront être suspendus. Tous les autres droits et obligations du présent accord demeureront applicable pendant la durée de la suspension. L'OIM notifiera le fournisseur de services par écrit lorsque la suspension sera levée et pourra modifier le délai d'achèvement. Le fournisseur de services n'aura pas le droit de réclamer ou de recevoir de frais de service ou de frais engagés pendant la période de suspension du présent accord.

18. Divisibilité

Si une partie du présent accord est déclarée nulle ou inapplicable, elle sera supprimée de l'accord. Les parties restantes seront maintenues et demeureront pleinement en vigueur.

19. Intégralité

Le présent accord traduit l'intégralité de ce qui a été convenu entre les parties et remplace tous les éventuels accords précédents concernant l'objet du présent accord.

20. Clauses finales

20.1 Le présent accord prendra effet à la signature des deux parties. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les parties aient satisfait à toutes les obligations qui en découlent, sauf en cas de résiliation conformément à l'article 17.

20.2 Des amendements peuvent être apportés par accord mutuel écrit entre les parties.

21. Dispositions spéciales (facultatif)

En raison des exigences imposées par le donateur qui finance le projet, le fournisseur de services acceptera les dispositions suivantes :

Signé en deux exemplaires en français, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Pour

l'Organisation internationale
pour les migrations

Pour

[nom complet du fournisseur de services]

Signature

Signature

Nom

Fonction

Date

Lieu

Nom

Fonction

Date

Lieu